



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE ZONAGE COMMUNE DE GUEMPS

PLUI Arrêté le: 19/10/2017	PLUI Approuvé le: 25/09/2018	PLUI Modifié le: 18/09/2025
----------------------------	------------------------------	-----------------------------



Légende

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUI
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Coeur de nature (SCOT)
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Haie
- Parcelles
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau
- PPRN Pieds de coteaux des waterings
- Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanisé
- Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbanisé

Repérage patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Patrimoine bâti à protéger

Exploitations agricoles

- Installations agricoles
- Installations agricoles classées
- Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental

Zones Inondées Constatées

Zone	désignation
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
UE	Zone destinée à accueillir des activités économiques
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
TAU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (ha)

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Número
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Moulin	3

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation	Número

